

**ARRETE DE DEROGATION MUNICIPALE A L'ARTICLE 2
DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LE BRUIT
N° 2025 – TEMP 5**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 5 – section 2 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté des dérogations en cas de nécessité de maintien d'un service public ;

Vu la demande présentée par Madame Sandrine BUROT DE CARCOUËT, représentant la société SNCF RESEAU, Infrapôle Paris Saint Lazare, 66 rue Franklin Prolongée, 92400 COURBEVOIE, en vue de travaux qui se dérouleront sur les voies ferrées du 20 janvier au 22 mars 2025 ;

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de ces travaux.

ARRETE :

Article 1 : Madame Sandrine BUROT DE CARCOUËT, représentant la société SNCF RESEAU, Infrapôle Paris Saint Lazare, 66 rue Franklin Prolongée, 92400 COURBEVOIE, est autorisée à faire effectuer les travaux de renouvellement constitutifs de la voie SNCF et les travaux hydrauliques pour en assurer le drainage depuis le niveau du Chemin du Mesnil jusqu'au Chemin Latéral à Juziers.

Les travaux auront lieu durant les nuits de semaine, du lundi 20 janvier au samedi 22 mars 2025 ainsi qu'en continu du vendredi 22h au lundi 4h durant les weekends des 7 au 10 février, 14 au 17 février, 21 au 24 février et 28 février au 3 mars.

Article 2 : le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réduction des nuisances sonores : engins de chantier conformes aux normes, sensibilisation des agents à couper les moteurs des engins qui ne servent pas, limitation du volume sonore des voix dans la nuit.

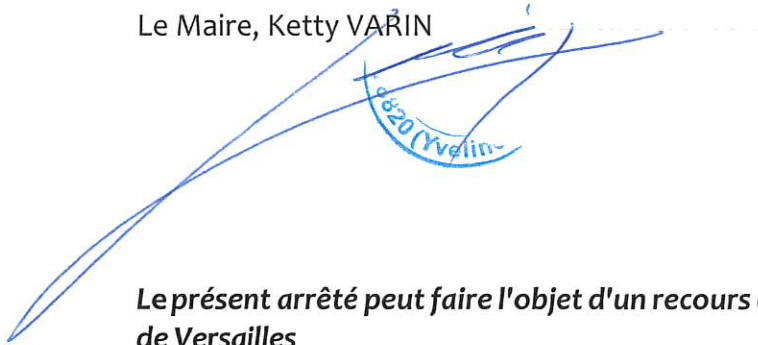
Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4: Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5: La directrice générale des services, le commissaire de police de Mantes La Jolie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à JUZIERS, le 16 janvier 2025

Le Maire, Ketty VARIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles